

## CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX EXTENSIONS

« .paris », « .bzh » et « .alsace »

Version du 21 septembre 2020

### ARTICLE 1. OBJET ET PREAMBULE

Les présentes Conditions Particulières d'enregistrement et de gestion des extensions de Noms de domaine (ci-après les « Conditions Particulières ») ont pour objet de préciser les conditions relatives aux Noms de domaine en « .paris », « .bzh » et « .alsace » et les termes et conditions dans lesquels Vous, ou dans les cas autorisés, vos Contacts, pouvez demander la réalisation d'une Action sur lesdits Noms de domaine.

Les présentes Conditions Particulières complètent les Conditions Générales Nordnet Registrar.

En cas de conflit entre les Conditions Générales Nordnet Registrar et les Conditions Particulières (formant ensemble le Contrat NNR), ces dernières prévaudront.

### ARTICLE 2. DEFINITIONS

Les termes et expressions suivants viennent compléter ceux définis dans les Conditions Générales Nordnet Registrar. Ils ont, sauf précision contraire, le sens qui leur est donné ci-dessous s'ils apparaissent avec la première lettre en majuscule, qu'ils soient au singulier ou au pluriel.

**AFNIC** : Association Française pour le Nomage Internet en coopération. L'AFNIC est l'opérateur technique des Nouvelles Extensions génériques (ngTLDs).

**Politique(s) de(s) Registre(s)** : Désigne l'ensemble des politiques portant sur les Noms de domaine de l'extension considérée, des spécifications, procédures (y compris celles relatives à la résolution de litiges), des programmes ou critères, adoptés par les Registres et notamment en l'occurrence les Politiques d'enregistrement des Nouvelles Extensions génériques telles que présentées en Annexe 1.

**Statut** : Etat positionné par les Registres définissant les Actions possibles sur un Nom de domaine sous une Nouvelle Extension générique et le fonctionnement dudit Nom de domaine.

- **Statut "Client Transfer Prohibited" (ou plus généralement appelé « lock »)** : Statut attribué à un Nom de domaine qui empêche tout Transfert Sortant du Nom de domaine, mais qui est sans impact sur le fonctionnement technique de ce dernier. La mise en place ou la levée du statut est effectuée par le Registrar auprès du Registre concerné.
- **Statut « Hold » ou équivalent (ex : désactivé, suspendu)** : Statut attribué à un Nom de domaine, quelle que soit son extension, qui permet soit de désactiver, soit de suspendre les Actions sur le Nom de domaine.
- **Statut « Pending Delete »** : Statut attribué à un Nom de domaine pendant une période d'environ cinq (5) jours avant la suppression définitive du Nom de domaine, à l'issue de la période de « redemption », lorsque le Titulaire n'a pas procédé à la récupération de son Nom de domaine. Ce statut empêche toute récupération et précède la suppression définitive du Nom de domaine.

### ARTICLE 3. ACCEPTATION DES POLITIQUES DE REGISTRES

En complément du Contrat NNR, il est précisé que préalablement à toute Action sur un Nom de domaine en « .paris », « .bzh » et « .alsace », Vous devez également avoir pris connaissance et respecter les termes de la Politique de Registre (visée en Annexe 1) relative à la Nouvelle Extension générique choisie.

En cas de pluralité de versions, seule la version rédigée en langue française fera foi.

La Politique de Registre peut vous être envoyée par Courrier électronique, sur simple demande adressée à Nordnet Registrar comme indiqué à l'article « Coordonnées de Nordnet Registrar » des Conditions Générales Nordnet Registrar.

Vous vous engagez à respecter ces termes et conditions. Toute violation des dispositions de la Politique de Registre, pourra entraîner le Blocage (suspension) ou la Suppression de votre Nom de domaine. Vous ne pourrez prétendre, à ce titre, à aucune indemnité.

La Politique de Registre peut faire l'objet de modifications par le Registre, l'Autorité de tutelle ou la loi ou la réglementation applicable. Dès lors, vous vous engagez à consulter régulièrement la Politique applicable et notamment préalablement à toute demande d'Action. La version qui vous est opposable est celle disponible à l'adresse indiquée en Annexe 1 au jour de la réception par les services du Registre d'une demande d'Action sur le Nom de domaine quelle qu'elle soit.

Vous vous engagez également à respecter pendant toute la durée d'enregistrement de votre Nom de domaine, les conditions, normes, politiques, procédures et pratiques, quelles qu'elles soient, présentes et à venir établies par l'ICANN.

Il est précisé que les Registres sont des tiers au Contrat NNR. A ce titre, Vous reconnaissez que les droits des Registres inclus par référence sont notamment exposés dans le Contrat NNR par l'intermédiaire de Nordnet Registrar qui est un Registrar accrédité pour les Noms de domaine des extensions visées aux présentes.

#### **ARTICLE 4. CONDITIONS D'ENREGISTREMENT DES NOUVELLES EXTENSIONS GENERIQUES**

En complément des règles définies au sein des Conditions Générales et des Politiques des Registres visées en Annexe 1, les Noms de domaine doivent respecter les règles suivantes au risque que l'enregistrement de votre Nom de domaine soit refusé ou supprimé par le Registre, ainsi que DES REGLES SPECIFIQUES A CHAQUE NOUVELLE EXTENSION GENERIQUE DEFINIES PAR LES REGISTRES CONCERNES, PRESENTEES EN ANNEXE 2.

##### **4.1 Eligibilité**

Une demande d'enregistrement d'un Nom de domaine pourra être soumise par toute personne éligible à l'Enregistrement d'un Nom de domaine sous Nouvelles Extensions génériques, par l'intermédiaire de Nordnet Registrar, sous réserve de la communication de son identité complète et conforme et des informations et documents nécessaires.

La demande d'enregistrement doit comprendre des informations actuelles, complètes et exactes relatives au Titulaire, aux Contacts de facturation et technique et aux serveurs DNS précisés lors de l'enregistrement, tel qu'exposé à l'article « Informations » des Conditions Générales.

Des vérifications portant sur l'éligibilité du Titulaire du Nom de domaine et sur les coordonnées transmises pourront être faites régulièrement, soit par Nordnet Registrar soit par le Registre, ou toute autre entité compétente. Ces vérifications ne sont pas susceptibles d'engager la responsabilité de Nordnet Registrar ou du Registre quant à l'éligibilité réelle du titulaire du Nom de domaine pour le Nom de domaine concerné.

##### **4.2 La règle du « premier arrivé, premier servi »**

Sauf dispositions contraires concernant certaines phases de lancement spécifique, l'enregistrement de Noms de domaine sous Nouvelles Extensions génériques reposera sur le principe du « premier arrivé-premier servi », c'est-à-dire qu'il sera assuré par ordre chronologique de réception par le Registre des demandes adressées par les Bureaux d'enregistrement.

L'attribution est effectuée par le Registre selon les règles qu'il a défini. L'enregistrement de la demande de création de Nom de domaine par Nordnet ne garantit pas l'attribution du Nom de domaine souhaité, même si ce Nom de domaine est indiqué comme étant disponible au moment de Votre demande de création.

##### **4.3 Les règles syntaxiques**

Votre Nom de domaine doit respecter les normes syntaxiques définies par l'ICANN et par le Registre concerné.

Les chiffres, lettres et tirets sont acceptés ainsi que tous les caractères utilisés en langue française, à l'exception des caractères accentués et spéciaux. Les tirets ne peuvent figurer ni au début ni à la fin de Votre Nom de domaine, ni avoir un tiret ou trait d'union en 3ème et 4ème position.

Votre Nom de domaine doit être composé de 1 caractère minimum pour le « .bzh » et 3 caractères minimum pour le « .paris » et le « .alsace » et 63 caractères maximum.

##### **4.4 Les noms réservés**

Certains noms de domaine sous les Nouvelles Extensions génériques ne peuvent faire l'objet d'un enregistrement ou ne sont susceptibles d'enregistrement que sous le respect de certaines règles restrictives.

###### **4.4.1 Les noms réservés à la demande de l'ICANN**

L'ICANN fournit une liste de catégories de noms de domaine réservés dont les Registres doivent empêcher l'enregistrement, sauf sous certaines conditions.

Ces dispositions sont notamment valables pour les termes suivants :

- Le terme « EXAMPLE »
- Toutes les combinaisons en alphabet latin constituées de 2 caractères
- Les termes « WWW », « RDDS », « WHOIS », et « NIC »
- Les noms de pays et de territoires incluant leurs variantes en caractères internationalisés contenus dans une liste internationalement reconnue (abréviations en anglais de tous les noms de pays et territoires énumérés dans la norme ISO 3166-1, le groupe d'experts des Nations-Unies sur les indications géographiques, le

manuel technique de référence pour l'harmonisation des indications géographiques, partie III sur les noms de pays du monde, et la liste des Etats membres des Nations Unies dans les 6 langues officielles préparée par le groupe de travail sur l'harmonisation des indications géographiques)

- Les noms incluant leurs variantes en caractères internationalisés relatif au Comité International Olympique, et au Mouvement international de la Croix Rouge et du Croissant Rouge
- Les organisations intergouvernementales.

La liste des Noms de domaine réservés par l'ICANN est accessible à l'adresse suivante :

- Pour le « .paris » : <https://www.icann.org/sites/default/files/tlds/paris/paris-apd-list-12nov13-en.csv>
- Pour le « .bzh » : <https://www.icann.org/sites/default/files/tlds/bzh/bzh-apd-list-12nov13-en.csv>
- Pour le « .alsace » : <https://www.icann.org/sites/default/files/tlds/alsace/alsace-apd-list-12nov13-en.csv>

#### **4.4.2 Les noms réservés par les Registres**

Les Registres se réservent, à leur seule discrétion :

- a. la possibilité de rendre certains Noms de domaine indisponibles à l'enregistrement et de ne permettre leur attribution que sous certaines conditions.
- b. le droit de déterminer le moment et les conditions auxquelles seront enregistrés ces Noms de domaine et/ou l'utilisation qui en sera faite.
- c. le droit de publier ou non la liste de ces termes réservés.

Les termes soumis à examen préalable de l'AFNIC sont accessibles à l'adresse suivante :

<http://www.afnic.fr/fr/ressources/documents-de-reference/chartes/termes-soumis-a-examen-prealable/>.

#### **4.5 Les Noms de domaine Premium**

Certains Registres peuvent proposer l'enregistrement de Noms de domaine à forte valeur, dits « Premium » (cf. détails en Annexe 2 selon les Registres).

Ces Noms de domaine font notamment l'objet d'un surcoût lié à leur valeur.

### **ARTICLE 5. OBLIGATIONS DES TITULAIRES DES NOMS DE DOMAINE**

#### **5.1 Engagement du Titulaire**

Vous reconnaissez et acceptez que :

(i) le Titulaire est entièrement responsable de l'enregistrement et de l'utilisation du Nom de domaine enregistré, et que

(ii) le Titulaire s'engage à indemniser et garantir, dans les limites autorisées par la loi, le Registre ainsi que les administrateurs, dirigeants, employés et agents du Registre, contre l'ensemble des réclamations, dommages, responsabilités, frais et dépenses découlant de ou en rapport avec l'enregistrement et/ou l'utilisation du Nom de domaine du Titulaire.

#### **5.2 Utilisation du Nom de domaine**

Vous vous engagez à ce que l'utilisation de Votre Nom de domaine soit :

- i. faite d'une façon généralement considérée comme légitime, et
- ii. respectueuse, de nature à servir les intérêts du lieu géographique en cause, et
- iii. d'une qualité appropriée au rôle et à l'importance du Nom de domaine concerné, et
- iv. fondée sur un comportement loyal au moment de l'enregistrement du Nom de domaine et lors de son cycle de vie.

Le non-respect de ces engagements pourra entraîner la suspension ou l'annulation de l'enregistrement du Nom de domaine.

#### **5.3 Pratiques interdites**

Vous vous engagez à ne pas :

- i. utiliser Votre Nom de domaine d'une manière portant atteinte aux droits de tous tiers, y compris, et notamment aux droits de propriété intellectuelle.
- ii. utiliser Votre Nom de domaine en tant que service commercial semblable à un service de registrar pour proposer l'enregistrement de noms de domaine de troisième niveau à des tiers.
- iii. utiliser Votre Nom de domaine pour diffuser des publicités commerciales indésirables contraires à la législation en vigueur.
- iv. vous livrer aux pratiques suivantes : distribution de logiciels malveillants, utilisation abusive de réseaux de zombies (botnets), hameçonnage (phishing), piratage, atteinte aux droits de propriété intellectuelle, pratiques frauduleuses ou trompeuses, contrefaçon ou toute autre activité contraire à la législation en vigueur.

- v. utiliser votre Nom de domaine dans le seul but de le vendre, de le revendre ou de le céder de quelque manière que ce soit à des demandeurs. En outre, Vous ne devez pas permettre à un tiers de réaliser cet objectif, ni aider de Votre plein gré un tiers à atteindre cet objectif, ni contribuer à la réalisation dudit objectif.
- vi. utiliser Votre Nom de domaine d'une manière susceptible de détériorer ou de porter atteinte au nom, à l'image ou à la réputation du Registre, de ses partenaires et/ou de la Communauté liée à la Nouvelle Extension.
- vii. utiliser Votre Nom de domaine dans le but de tromper le public ou l'induire en erreur, par exemple quant au lieu géographique auquel le Nom de domaine fait référence, ou à la nature officielle de son origine.
- viii. utiliser Votre Nom de domaine afin de profiter de la renommée d'une marque ou de tout autre droit reconnu sur le nom en question ou sur un nom apparenté, en créant une confusion dans l'esprit du public.

Si Nordnet Registrar et/ou le Registre venait à suspecter de telles actions, Nordnet Registrar et/ou le Registre se réservent la possibilité de suspendre ou d'annuler l'enregistrement du Nom de Domaine.

## **ARTICLE 6. DROITS DU REGISTRE ET/OU DE NORDNET REGISTRAR**

### **6.1 En cas de non-respect des critères d'éligibilité**

Vous acceptez que le Registre et/ou Nordnet Registrar se réserve le droit de refuser, suspendre, modifier l'état, transférer et/ou annuler l'enregistrement d'un Nom de domaine qui serait contraire ou ne respecterait pas ou plus les conditions d'éligibilité du Nom de domaine sous la Nouvelle Extension générique en cause, telles que prévues par la Politique de Registre.

La décision de refus et/ou de suspension de l'enregistrement de Votre Nom de domaine en vertu du présent article peut être contestée via la Procédure de résolution des litiges relative à chaque Nouvelle Extension générique énoncée en Annexe 1.

### **6.2 En cas de non-respect du Contrat d'enregistrement**

Vous acceptez que le Registre et/ou Nordnet Registrar se réserve le droit de refuser, de suspendre et/ou d'annuler l'enregistrement d'un Nom de domaine :

- a. Si vous ne respectez pas les dispositions du Contrat NNR, les présentes Conditions Particulières et notamment les règles d'utilisation du Nom de domaine ;
- b. Si vous fournissez des coordonnées inexactes, ou ne les mettez pas à jour.

Si Nordnet Registrar ou le Registre identifie un défaut de conformité relativement aux présentes Conditions Particulières ou aux critères définis par le Registre ou dans l'exactitude des données, Vous serez contacté(e) pour clarifier/corriger la situation. Si le défaut de conformité n'est pas résolu dans un délai de trente (30) jours, Votre Nom de domaine sera suspendu pendant au moins trente (30) jours.

A défaut de mise en conformité dans le délai précité, l'enregistrement de Votre Nom de domaine pourra être suspendu pour une durée supplémentaire ou supprimé. Vous êtes seul responsable du défaut de conformité de Votre Nom de domaine et ne pourrez prétendre à un quelconque dédommagement à ce titre.

Vous pourrez contester la décision de suspension portant sur Votre Nom de domaine, conformément aux dispositions de la Procédure de résolution des litiges relative à chaque Nouvelle Extension énoncée en Annexe 1.

### **6.3 En cas de non-conformité envers la Politique du Registre ou des Règles définies par l'Autorité de tutelle**

Vous acceptez que le Registre et/ou Nordnet Registrar se réserve le droit de refuser, suspendre, modifier l'état, annuler et/ou transférer un enregistrement de Nom de domaine qu'il juge nécessaire, à sa seule discrétion, afin de :

- a. protéger l'intégrité, la sécurité et la stabilité du Registre ;
- b. être en conformité avec l'ensemble des lois et règlements en vigueur, ou en conformité avec toute Procédure de règlement des litiges ;
- c. dégager de toute responsabilité le Registre, ses sociétés affiliées, membres, filiales, dirigeants, administrateurs et employés ;
- d. corriger les erreurs faites par le Registre ou un Bureau d'enregistrement en ce qui concerne l'enregistrement d'un Nom de domaine ;
- e. être en conformité avec une décision de justice rendue par un tribunal compétent ; et
- f. garantir la conformité avec les Politiques de l'ICANN et/ou du Registre.

## **ARTICLE 7. GESTION DES NOMS DE DOMAINE**

### **7.1 Demande d'enregistrement**

Tel qu'énoncé à l'article 4.2 des présentes, votre demande d'enregistrement d'un Nom de domaine auprès de Nordnet Registrar ne signifie pas que le Nom de domaine souhaité va Vous être attribué, mais qu'une demande d'enregistrement dudit Nom de domaine va être soumise au Registre concerné. Elle doit être conforme et complète. Vous devez par ailleurs avoir préalablement acquitté les droits d'enregistrement correspondants et/ou avoir communiqué un moyen de paiement valide à cet effet.

Le Nom de domaine ne sera enregistré qu'après la validation de votre demande par le Registre. Le Nom de domaine demandé ne vous sera donc attribué qu'à compter de la date et l'heure de son traitement positif par le Registre.

## **7.2 Statut**

Les Noms de domaine sous Nouvelles Extensions génériques gérés par Nordnet Registrar sont, par défaut et dans un délai maximum d'un (1) jour ouvré après leur enregistrement, positionnés en statut "Client Transfer Prohibited". Ce statut permet de garantir la sécurité des Noms de domaine contre toute demande de Transfert Sortant non souhaitée et/ou non initiée et/ou non sollicitée par le Titulaire du Nom de domaine concerné.

Si Vous le souhaitez, Vous pouvez lever ce statut à tout moment selon la procédure définie par Nordnet Registrar à partir du Site Nordnet Registrar rubrique « Delockage/Lockage d'un nom de domaine ». Votre Nom de domaine ne sera dès lors plus protégé.

## **7.3 Annulation de Création**

Vous pouvez exceptionnellement demander l'annulation de la Création d'un Nom de domaine dans un délai de 120 heures suivant la validation de l'enregistrement du Nom de domaine, dans les limites, délais, conditions et modalités fixés par l'ICANN, le Registre et/ou Nordnet Registrar.

Pour ce faire, nous Vous invitons à contacter Nordnet Registrar comme indiqué à l'article « Coordonnées de Nordnet Registrar » des Conditions Générales Nordnet Registrar ou le cas échéant votre Prestataire de Nom de domaine.

Si Vous avez réservé votre Nom de domaine directement auprès de Nordnet Registrar, Vous pourrez alors demander l'enregistrement d'un autre Nom de domaine ou le remboursement des frais d'enregistrement acquittés aux services de Nordnet Registrar pour le Nom de domaine dont la Création a été annulée.

Nordnet Registrar ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de ce refus d'attribution ou de cette suppression. Ainsi, aucun dédommagement ne pourra être réclamé à ce titre.

## **7.4 Renouvellement du Nom de domaine**

Sauf demande de renouvellement anticipé de votre Nom de domaine, Nordnet Registrar Vous adressera deux (2) notifications de rappel par courrier ou par Courrier électronique avant l'expiration de votre Nom de domaine.

Dans les cinq (5) jours suivant l'expiration de votre Nom de domaine, Nordnet Registrar Vous adressera une notification par courrier ou par Courrier électronique Vous informant de la procédure de récupération d'un Nom de domaine expiré. Si le Titulaire n'a pas renseigné d'adresse électronique, Nordnet Registrar pourra adresser la notification au Contact administratif du Nom de domaine. Cependant Nordnet Registrar Vous invite à mettre à jour les coordonnées liées aux contacts du Nom de domaine dans le respect des procédures afférentes (cf. article « Modification sur le Nom de domaine » des Conditions Générales Nordnet Registrar).

A défaut de demande de renouvellement de Votre Nom de domaine adressée à Nordnet Registrar dans les délais impartis (environ trente-cinq (35) jours suivants la date d'échéance du Nom de domaine : « Auto-renew Grace Period »), la Suppression sera initiée par le Registre.

## **7.5 Suspension de la procédure de suppression**

Le Titulaire peut demander la Suppression du Nom de domaine. Dès lors, le Titulaire peut demander la suspension de la procédure de Suppression du Nom de domaine pendant une période de trente (30) jours suivant votre demande de Suppression, moyennant le paiement d'un tarif disponible sur simple demande auprès des services de Nordnet Registrar (« Redemption Grace Period »).

Pour ce faire, nous Vous invitons à contacter votre Prestataire de Nom de domaine ou les services de Nordnet Registrar comme indiqué à l'article « Coordonnées de Nordnet Registrar » des Conditions Générales Nordnet Registrar.

A l'issue de la période pendant laquelle il est possible de procéder à la suspension de la Suppression, et sauf intervention de Votre part, le Nom de domaine sera placé en Statut « Pending Delete » et toute restauration sera impossible, dans l'attente de la Suppression effective du Nom de domaine.

Vous êtes informé qu'un délai de quelques jours peut être nécessaire au Registre de l'extension considérée pour procéder à la Suppression effective du Nom de domaine.

## **7.6 Demande de modification autre que le changement de registrant**

Si Nordnet Registrar ne constate pas de vices de forme, Nordnet Registrar adresse, par Courrier électronique, une demande de confirmation au(x) Contacts administratif et/ou technique actuels du Nom de domaine, en fonction de la modification demandée.

Les Contacts administratif et technique sont invités à répondre, par le biais d'un Courrier électronique qui leur sera adressé par Nordnet Registrar. En fonction des réponses apportées :

- Une réponse négative, par un seul des deux Contacts, entraîne le rejet de la demande de modification.
- L'absence de réponse des deux Contacts dans un délai de cinq (5) jours à compter du jour de l'émission du courriel de demande de confirmation, entraîne le rejet de la demande de modification.
- Deux réponses positives entraînent la modification des données conformément à la demande dès réception des deux validations.
- Une seule réponse positive entraîne la modification des données conformément à la demande dans un délai de cinq (5) jours à compter de la réception de la validation et en l'absence d'une réponse contraire du second contact dans ce délai de (5) jours.

### **7.7 Durée**

La demande d'enregistrement d'un Nom de domaine est effectuée pour une période minimale d'un (1) an et une période maximale de dix (10) ans.

La gestion du Nom de domaine par Nordnet Registrar sera réalisée jusqu'à l'échéance du Nom de domaine (consultable dans le cadre des bases Whois) sauf en cas de Suppression ou Transfert Entrant (Voir article « Transfert » des Conditions Générales Nordnet Registrar). Cependant, Nordnet Registrar ne gèrera plus le Nom de domaine en cas de Suppression ou de Transfert Sortant en cours d'enregistrement.

Vous êtes informé du fait que vous pouvez à tout moment, vérifier l'échéance (« due date » ou « expiration date ») d'un Nom de domaine sur le Site de Nordnet Registrar ou via les bases Whois.

## **ARTICLE 8. BASE DE DONNEES**

### **8.1 Propriété des données**

Vous conservez la propriété exclusive des données que Vous communiquez. Toutefois, les données que communiquez sont concédées à Nordnet Registrar, au Registre et/ou à l'Autorité de tutelle, sous forme de licence irrévocable, non exclusive, non cessible et libre de redevances, de manière à permettre à Nordnet Registrar, au Registre et/ou à l'Autorité de Tutelle d'utiliser ces données pour la propagation du fichier de zone du TLD et fournir un accès autorisé audit fichier ainsi que l'exige la fourniture des Services.

### **8.2 Protection des données personnelles**

En complément des dispositions des Conditions générales Nordnet Registrar, Vous acceptez que le Registre recueille Vos coordonnées auprès de Nordnet Registrar en vue de l'enregistrement et du renouvellement de Votre Nom de domaine enregistré sous une Nouvelle Extension.

Vous acceptez que Vos coordonnées soient :

- a. traitées par le Registre afin d'assurer les services de registre comme l'exige l'ICANN ;
- b. possiblement publiées dans la base de données « Whois », permettant ainsi à quiconque ayant un accès internet de consulter ces Coordonnées sous réserve de votre consentement à la publication ;
- c. transmises à un prestataire de séquestre conformément aux obligations imposées par le Registre ;
- d. en outre, Vos coordonnées peuvent être transmises à l'ICANN à des fins de contrôle.

En ce qui concerne les tiers (par ex : les contacts administratifs et techniques) dont Vous êtes susceptible de fournir les coordonnées, Vous garantissez les avoir informés :

- a. des destinataires et de l'utilisation prévue de leurs Coordonnées,
- b. des droits qu'ils tiennent tels que décrits au sein des Conditions Générales.

Si Vous avez communiqué les coordonnées de tiers lors de l'enregistrement du Nom de domaine, notamment au titre des coordonnées de Contacts du Nom de domaine, Vous garantissez avoir obtenu le consentement desdits tiers au traitement de leurs données personnelles conformément à ce qui est prévu au sein des Conditions générales d'enregistrement et de gestion de Noms de domaine Nordnet Registrar.

## **ARTICLE 9. REGLEMENTS DES CONFLITS**

Vous vous engagez à respecter les dispositions prévues à l'article « Litiges » des Conditions Générales Nordnet Registrar et à Vous soumettre à l'ensemble des politiques et procédures imposées par l'ICANN ou le Registre, relatives à la résolution de litiges concernant des Noms de domaine enregistrés sous les extensions concernées. Ces politiques et procédures sont les suivantes :

- a. La Politique de règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (« UDRP ») adoptée par l'ICANN et consultable à l'adresse <http://www.icann.org/en/help/dndr/udrp/policy> qui est intégrée aux présentes Conditions Particulières par référence. Toute contestation émise par un tiers concernant l'enregistrement de votre Nom de domaine suite à une procédure UDRP sera menée conformément aux règles disponibles

à l'adresse <http://www.icann.org/en/dndr/udrp/uniform-rules.htm>, et aux règles supplémentaires du prestataire de services en matière de règlement des litiges administratifs ;

- b. La Politique de suspension rapide uniforme (« URS ») et la procédure URS adoptée par l'ICANN, consultables à l'adresse <http://newgtlds.icann.org/en/applicants/urs> ;
- c. Ainsi que toutes autres politiques de résolution de litiges susceptibles d'être imposées par l'ICANN et/ou le Registre concerné.

## **ARTICLE 10. SERVICE DE REVENDICATION DE MARQUE**

Les Registres sont tenus de maintenir le Service de revendication de marque (Trademark Claims service). Ceci signifie qu'un Titulaire tentant d'enregistrer un nom de domaine identique à une marque déposée dans la base Trademark Clearinghouse recevra une notification automatique via le Bureau d'enregistrement (un Avis de revendication – « Claims notice »).

L'enregistrement du Nom de domaine concerné ne pourra avoir lieu que si le Titulaire accuse réception de la notification et confirme explicitement que le Nom de domaine demandé ne porte atteinte à aucun droit de marque.

Le Titulaire est en outre avisé que le détenteur des droits de marque concernés a été informé de l'enregistrement.

La période de revendication (Claims Period) sera encore effective pendant les quatre-vingt-dix (90) premiers jours calendaires des périodes d'Ouverture générale.

Le Registre se réserve le droit de prolonger la durée de cette période.

## **INDEX**

- 1. OBJET ET PREAMBULE
- 2. DEFINITIONS
- 3. ACCEPTATION DES POLITIQUES DE REGISTRES
- 4. CONDITIONS D'ENREGISTREMENT DES NOUVELLES EXTENSIONS GENERIQUES
  - 4.1 Eligibilité
  - 4.2 La règle du « premier arrivé, premier servi »
  - 4.3 Les règles syntaxiques
  - 4.4 Les noms réservés
  - 4.5 Les Noms de domaine Premium
- 5. OBLIGATIONS DES TITULAIRES DES NOMS DE DOMAINE
  - 5.1 Engagement du Titulaire
  - 5.2 Utilisation du Nom de domaine
  - 5.3 Pratiques interdites
- 6. DROITS DU REGISTRE ET/OU DE NORDNET REGISTRAR
  - 6.1 En cas de non-respect des critères d'éligibilité
  - 6.2 En cas de non-respect du Contrat d'enregistrement
  - 6.3 En cas de non-conformité envers la Politique du Registre ou des Règles définies par l'Autorité de tutelle
- 7. GESTION DES NOMS DE DOMAINE
  - 7.1 Demande d'enregistrement
  - 7.2 Statut
  - 7.3 Annulation de Création
  - 7.4 Renouvellement du Nom de domaine
  - 7.5 Suspension de la procédure de suppression
  - 7.6 Demande de modification autre que le changement de registrant
  - 7.7 Durée
- 8. BASES DE DONNEES
  - 8.1 Propriété des données
  - 8.2 Protection des données personnelles
- 9. REGLEMENTS DES CONFLITS
- 10. SERVICE DE REVENDICATION DE MARQUE

## **ANNEXE 1 – LES NOUVELLES EXTENSIONS GENERIQUES**

## **ANNEXE 2 – EXIGENCES SPECIFIQUES AUX NOUVELLES EXTENSIONS GENERIQUES**

**ANNEXE 1 : LES NOUVELLES EXTENSIONS GENERIQUES**

Extension	Autorité de tutelle	Registre	Opérateur technique	Réglementation éditée par le Registre / l'autorité de tutelle applicable au Nom de domaine
<b>.BZH</b>	ICANN	<a href="http://www.bzh">Association www.bzh</a>	AFNIC	<p>Politique d'enregistrement du « .bzh »</p> <p><a href="https://www.pik.bzh/images/documents/bzh_Politique_enregistrement.pdf">https://www.pik.bzh/images/documents/bzh_Politique_enregistrement.pdf</a></p>
<b>.PARIS</b>	ICANN	<a href="http://ville.paris">Ville de Paris</a>	AFNIC	<p>Politique d'enregistrement du « .paris » et règles relatives aux Noms de domaine Premium</p> <p><a href="http://bienvenue.paris/politique-denregistrement/">http://bienvenue.paris/politique-denregistrement/</a></p>
<b>.ALSACE</b>	ICANN	<a href="http://region-alsace">La Région Alsace</a>	AFNIC	<p>Politique d'enregistrement du « .alsace »</p> <p><a href="https://www.mondomaine.alsace/point/uploads/2015/01/politique-enregistrement-v2-FR-16-01-15.pdf">https://www.mondomaine.alsace/point/uploads/2015/01/politique-enregistrement-v2-FR-16-01-15.pdf</a></p>

## ANNEXE 2 : EXIGENCES SPECIFIQUES AUX NOUVELLES EXTENSIONS GENERIQUES

### ARTICLE 1. « .BZH »

#### **(a) Personnes habilitées à enregistrer un Nom de domaine en « .bzh »**

Peuvent enregistrer un Nom de domaine en « .bzh », les personnes physiques ou morales remplissant au moins l'une des conditions suivantes :

- a. Disposer d'une adresse postale en Bretagne (Côtes d'Armor, Ille-et-Vilaine, Finistère, Morbihan, Loire-Atlantique), ou
- b. Disposer d'un site Internet comprenant une part significative et originale consacrée à la Bretagne ou à la culture bretonne, au plus tard six (6) mois après l'enregistrement de Votre Nom de domaine, ou
- c. Disposer d'un site Internet rédigé pour une part significative et originale en langue bretonne ou galloise, au plus tard six (6) mois après l'enregistrement de Votre Nom de domaine, ou
- d. Etre adhérent de l'association [www.bzh](http://www.bzh) [[www.pik.bzh](http://www.pik.bzh)].

#### **(b) Procédures de contestation des décisions de refus et/ou suppression portant sur le respect des présentes Conditions Particulières et des critères d'éligibilité**

La décision de refus et/ou de suspension de l'enregistrement de Votre Nom de domaine en cas de non-respect des critères d'éligibilité peut être contestée via la Procédure de résolution des litiges du « .bzh » accessible à l'adresse <http://www.pik.bzh>.

### ARTICLE 2. « .PARIS »

#### **(a) Personnes habilitées à enregistrer un Nom de domaine en « .paris »**

Peuvent enregistrer un Nom de domaine en « .paris », les personnes physiques ou morales qui ont une présence pouvant être qualifiée comme étant de bonne foi dans la région parisienne au moment de l'enregistrement, et qui sera maintenue pendant la durée d'enregistrement du Nom de domaine.

Vous devez être en mesure de prouver que :

- a) Vous résidez dans la région parisienne, ou que
- b) Vous y exercez des activités professionnelles, personnelles, commerciales ou culturelles, ou que
- c) Vous justifiez de tout autre lien d'attachement direct ou indirect avec la région parisienne.

#### **(b) Restrictions concernant le « .paris »**

##### *1. Les Noms géographiques*

Sans autorisation de la Ville de Paris, Vous ne pouvez pas enregistrer de noms géographiques correspondant à toute zone de la région parisienne, ses monuments et symboles ou à ses lieux marquants, ou tout autre nom connu ou ayant une résonance dans la région parisienne ; cette condition s'applique également aux variantes et abréviations de tels noms.

##### *2. Les noms d'Autorité publiques et des Services publics*

Vous ne devez enregistrer :

- aucun nom d'Autorité publique, à quelque niveau que ce soit, y compris toute variante et abréviation de ce nom, ainsi que tout autre terme couramment utilisé pour décrire ladite Autorité;
- aucun nom directement ou indirectement associé à un service public dans le cadre duquel les Autorités publiques de la région parisienne assurent des responsabilités spécifiques. Il s'agit notamment des services suivants : ordre public et sécurité publique, affaires publiques et relations institutionnelles, santé publique, impôts, développement et promotion économiques, transports, urbanisme et protection de l'environnement, culture et éducation, participation citoyenne et tourisme.

L'enregistrement de ces noms de domaine est réservé auxdites Autorités publiques.

### 3. Les Noms de domaine premiums

Le Registre propose une liste de Noms de domaine réservés à forte valeur, dite de « noms de domaine premiums », rendus disponibles à l'enregistrement sous certaines conditions de prix ou par enchères.

La liste, les conditions de prix, d'utilisation et d'attribution des noms premiums peuvent évoluer dans le temps à la discrétion du Registre.

Un Nom de domaine enregistré qui retomberait dans le domaine public peut, à la discrétion du registre, être classé (ou reclassé) dans la liste des noms premiums.

Le Registre se réserve le droit de publier ou non la liste des noms premiums.

#### **(c) Procédures de contestation des décisions de refus et/ou suppression**

##### *1. Portant sur le respect des critères d'éligibilité*

La décision de refus et/ou de suspension de l'enregistrement de Votre Nom de domaine en cas de non-respect des critères d'éligibilité peut être contestée via la Procédure de résolution des litiges relatifs aux restrictions en matière d'éligibilité (« ERDRP ») dans un délai de trente (30) jours suivant la décision du Registre, selon la procédure définie dans la Politique du Registre.

##### *2. Portant sur le respect des présentes Conditions Particulières*

La décision de suspension portant sur Votre Nom de domaine peut être contestée conformément aux dispositions de la Procédure de résolution des litiges relatifs au Réexamen des conditions de conformité (« CRDRP ») dans un délai de trente (30) jours suivant la décision du Registre selon la procédure définie au sein de la Politique du Registre.

#### **ARTICLE 3. « .ALSACE »**

##### **(a) Conditions générales : Personnes habilitées à enregistrer un Nom de domaine en « .alsace »**

Peuvent enregistrer un Nom de domaine en « .alsace », toutes personnes physiques ou morales démontrant un lien avec l'Alsace au moment de l'enregistrement, et par la suite également.

Le Registre se réserve, à sa propre discrétion, la possibilité de Vous demander de fournir la démonstration de Votre lien avec l'Alsace. Vous devez être en mesure de prouver l'une des conditions suivantes :

- a) Vous résidez en Alsace, ou,
- b) Vous y exercez des activités professionnelles, personnelles, commerciales ou culturelles, ou,
- c) Vous justifiez de tout autre lien d'attachement direct ou indirect (économique, social, culturel, historique ou autre) avec l'Alsace.

L'appréciation de la recevabilité de la preuve est à la discrétion du registre.

##### **(b) Restrictions concernant le « .alsace »**

###### *1. Les Communes et Communautés de Communes*

Les Noms de domaine des Communes et Communautés de Communes Alsaciennes sont bloqués pour une durée de 18 mois à compter de la date de début de la phase de lancement du .alsace.

Seul les représentants légaux des Communes et Communautés de Communes pourront enregistrer le Nom de domaine pendant cette période :

- Les Communes pourront enregistrer : le nom d'usage et/ou le nom administratif de la commune.
- Les Communautés de Communes pourront enregistrer leur nom selon la nomenclature suivante : cc-lenom.alsace et comcom-lenom.alsace et leur nom officiel.

A l'issue de cette période de 18 mois, les domaines seront ouverts à l'enregistrement par le grand public.

###### *2. Les Noms de domaine premiums*

Le Registre se réserve, à sa seule discrétion, la possibilité de classer certains Noms de domaine dans une liste dite de « noms de domaine premiums », rendus disponibles à l'enregistrement sous certaines conditions de prix ou par

enchères.

La liste, les conditions de prix, d'utilisation et d'attribution des noms premiums peuvent évoluer dans le temps à la discrétion du Registre.

Un Nom de domaine enregistré qui retomberait dans le domaine public peut, à la discrétion du registre, être classé (ou reclassé) dans la liste des noms pionniers.

Le Registre se réserve le droit de publier ou non la liste des noms premiums.

***(c) Procédures de contestation des décisions de refus et/ou suppression***

*1. Portant sur le respect des critères d'éligibilité*

La décision de refus et/ou de suspension de l'enregistrement de Votre Nom de domaine en cas de non-respect des critères d'éligibilité peut être contestée via la Procédure de résolution des litiges relatifs aux restrictions en matière d'éligibilité (« ERDRP »).

*2. Portant sur le respect des présentes Conditions Particulières*

La décision de suspension portant sur Votre Nom de domaine peut être contestée conformément aux dispositions de la Procédure de résolution des litiges relatifs au Réexamen des conditions de conformité (« CRDRP »).

***(d) Autres politiques et procédures de résolution de litiges de l'ICANN applicables***

Si vous estimez que le Registre, de mauvaise foi, portent atteinte à Vos marques et tente de tirer profit indûment de Vos marques, Vous avez accès à la procédure de résolution des différends après cession de marque (« PDDRP »).

Si vous estimez que le Registre est en défaut de ses obligations de contrôle quant à l'enregistrement et l'usage des domaines à l'intérieur des restrictions établies dans la Politique du Registre, Vous avez accès à la procédure de résolution de litiges et restrictions du Registre (« RRDRP »).